

# Taxe d'apprentissage 2024



Investissez dans la formation de vos  
futurs collaborateurs en nous versant  
votre taxe d'apprentissage



Être sûr de la bonne utilisation de votre impôt

Favoriser la formation professionnelle

Aider au développement d'outils pédagogiques

Encourager les investissements

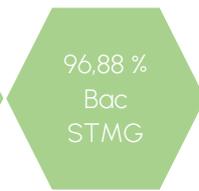
Agir pour répondre aux besoins de recrutement

# Nos résultats (2023)

## Lycée Général



## Lycée Technologique



## UFA S<sup>te</sup>-Marie



## Lycée Professionnel



## Comment procéder pour verser au Lycée Sainte-Marie ?

Date limite de paiement :  
le 1<sup>er</sup> septembre 2024



- Calculer le montant dû au titre de la masse salariale 2023
- Déclarer et payer ce montant à l'Urssaf ou à la MSA via la DSN d'avril 2024 (5 ou 15 mai 2024)
- à compter de fin mai/début juin jusqu'à septembre, répartir votre taxe vers le lycée Sainte Marie via la plateforme SOLTéA – SIRET : 383 435 302 00021

Pour tous renseignements

contactez  
le service relation Entreprises  
du Lycée Sainte-Marie :

**Hélène LE BIVIC**, attachée de gestion  
12, place Jeanne d'Arc - 85110 CHANTONNAY  
Tél. 02 51 46 84 09  
Email : [atgestion@stemariechantonnay.com](mailto:atgestion@stemariechantonnay.com)

